

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 82

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et du dirigeant de la structure labellisée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la mesure où cette disposition peut concerner des structures de droit privé, la procédure de sélection du dirigeant doit être laissée libre et ne doit pas être fixée par l'État. A tout le moins faudrait-il réserver cette immixtion de l'État aux personnes de droit public...